Centre de gestion
de la fonction publique
territoriale du Gard

DÉLIBÉRATION N° DEL-2026-27

Conseil d'administration du Centre de gestion du Gard

Séance du 14 avril 2026

Objet : Fixation du nombre de représentants du personnel et institution du paritarisme au sein du comité social territorial placé auprès du CDG30 et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements

Étaient présents :

Fabrice VERDIER, Président, Jacky REY, Jean-Christian REY, Joffrey LEON, Aurélie GENOLHER, Liliane ALLEMAND, Henri CROS, Jean-Michel AZEMA, Jean-Michel PERRET, Didier DART, Stéphane LIBERI, Catherine LANÇON, Caroline SAUMADE, Marie-Michèle ALVARO ; Nasséra LEGAL ;

Étaient absents ou excusés :

Frédéric GRAS, Rémi NICOLAS, Nicolas CARTAILLER, Pierre MAUMEJEAN, Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS, Serge CATHALA, Patrick HIGON, Jean-Yves CHAPELET, Thierry JACOT, Mylène CAYZAC PRAME, Olivier MARTIN, Christine LADET, Jean-Bernard GUILHERMET, Philippe RIBOT, Sylvie ARNAL, Sébastien OMBRAS, Gilles TRAULLET, Jean-François DURAND-COUTELLE, Jean DENAT, Joseph PEREZ, Georges DAUTUN, Françoise LAUTREC, Régis BAYLE, Farès ORCET, Marie-Andrée DRACS, Olivier JOUVE, Maryse GIANNACCINI, Annick CHOPARD

Procurations :

Frédéric GRAS à Liliane ALLEMAND
Rémi NICOLAS à Jean-Michel AZEMA
Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS à Joffrey LEON
Maryse GIANNACCINI à Fabrice VERDIER

Secrétaire de séance :

Jean-Christian REY

Accusé de réception en préfecture
030-283000024-20260414-DEL-2026-27-DE
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception préfecture : 15/04/2026

Sur rapport n° 3-4 de Monsieur Fabrice Verdier, Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard,

Entendu le rapporteur, Madame Caronine Saumade

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 à L. 251-13 ainsi que ses articles R.252-30 à R.252-59,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Considérant ce qui suit :

La consultation des organisations syndicales est intervenue les 13 février et 30 mars 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin.

L'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 4286 agents.

Dans ce cadre, il a été indiqué aux organisations syndicales que le nombre de représentants titulaires du personnel devait être compris entre 7 et 15. A l'unanimité, il a été proposé de fixer le nombre de représentants du personnel à 10 titulaires et 10 suppléants.

Il a également été proposé le maintien du paritarisme quant au nombre de représentants des collectivités et établissements publics affiliées au centre de gestion.

Les membres du conseil d'administration décident l'unanimité des membres présents,

Article 1 :

- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 10 et un nombre égal de représentants suppléants du personnel ;

Article 2 :

- D'approuver le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants titulaires et suppléants des collectivités et établissements publics affiliés au CDG30 employant moins de 50 agents (et du CDG30) égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;

Article 3 :

- De décider, le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants des collectivités et établissements publics en relevant sur toutes les questions sur lesquelles le CST émet un avis ;

Accusé de réception en préfecture
030-283000024-20260414-DEL-2026-27-DE
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception préfecture : 15/04/2026

Article 4 :
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Président du centre de gestion du Gard, 183 chemin du Mas Coquillard 30900 Nîmes, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr pour le recours contentieux.

Le secrétaire de séance	Le Président
Jean-Christian REY	**Fabrice VERDIER**

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au représentant de l'État le : 15/04/2026
- La publication par voie électronique le : 15/04/2026

Accusé de réception en préfecture
030-283000024-20260414-DEL-2026-27-DE
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception préfecture : 15/04/2026